



**BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SÉANCE DU 7 MAI 2024 À 17H00**

**Au siège de Grand Lac, Communauté d'agglomération  
1500 boulevard Lepic 73 100 AIX-LES-BAINS**

**Présents :**

1	AIX-LES-BAINS	Renaud BERETTI	Pouvoir de Marie-Pierre MONTORO-SADOUX
2	AIX-LES-BAINS	FRUGIER Michel	Pouvoir de Florian MAITRE
3	AIX-LES-BAINS	GUIGUE Thibaut	
4	BOURDEAU	DRIVET Jean-Marc	
5	BRISON SAINT INNOCENT	CROZE Jean-Claude	
6	CHINDRIEUX	BARBIER Marie-Claire	Pouvoir de Brigitte TOUGNE- PICAZO
7	DRUMETTAZ-CLARAFOND	BEAUX-SPEYSER Danièle	Pouvoir de Nicolas JACQUIER
8	ENTRELACS	BRAISSAND Jean-François	
9	LA BIOLLE	NOVELLI Julie	
10	LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	MORIN Bruno	
11	LE BOURGET DU LAC	MERCAT Nicolas	
12	LE BOURGET DU LAC	SIMONIAN Edouard	
13	LE MONTCEL	HUYNH Antoine	
14	MERY	FONTAINE Nathalie	
15	MOTZ	CLERC Daniel	
16	MOUXY	PERSON Armelle	
17	ONTEX	CURTILLET Jacques	
18	PUGNY-CHATENOD	CROUZEVALLE Bruno	
19	RUFFIEUX	ROGNARD Olivier	
20	SAINT OFFENGE	GELLOZ Bernard	
21	SAINT OURS	ALLARD Louis	
22	SAINT PIERRE DE CURTILLE	DILLENSCHNEIDER Gérard	
23	TRESSERVE	LOISEAU Jean-Claude	
24	VIVIERS-DU-LAC	AGUETTAZ Robert	
25	VOGLANS	MERCIER Yves	

22 communes présentes

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 30 avril 2024, transmise dans les conditions prévues par les articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse et 9 projets de délibérations.

Le quorum est atteint en début de séance : la séance est ouverte avec 25 présents et 4 procurations

Julie NOVELLI est désignée secrétaire de séance.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte réglementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*



## DÉLIBÉRATION

N° : 5 Année : 2024

Exécutoire le : 24 MAI 2024

Publiée / Notifiée le : 24 MAI 2024

Visée le : 16 MAI 2024

### COMMANDE PUBLIQUE

#### Groupement de commande entre la commune d'Ontex, le SDES et Grand Lac pour la réalisation de travaux d'enfouissement de réseaux secs, renouvellement de la conduite d'eau potable et extension du réseau d'eaux pluviales (secteur Eglise / Four)

Monsieur le Président fait part du projet d'enfouissement des réseaux secs, de renouvellement de la conduite d'eau potable et d'extension du réseau d'eaux pluviales au chef-lieu de la commune d'Ontex (secteur Eglise / Four).

Afin d'optimiser l'opération dans le cadre de cette opération, Monsieur le Président propose qu'un groupement de commandes soit constitué entre Grand Lac, le SDES et la commune d'Ontex pour la réalisation des travaux en application des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la Commande Publique.

Grand Lac est désigné coordonnateur du groupement. La CAO ou commission d'attribution le cas échéant sera celle de Grand Lac.

Le projet de convention est joint à la présente délibération.

Le détail estimatif de l'opération projetée est :

OBJET	MAITRE D'OUVRAGE	Total € HT
Travaux d'enfouissement des réseaux secs -Telecom	COMMUNE	43 000
Travaux d'enfouissement des réseaux secs – Electricité	SDES	84 100
Travaux de renouvellement du réseau AEP	GRAND LAC	240 000
Travaux d'extension du réseau EP	GRAND LAC	12 000
<b>TOTAL €HT</b>		<b>379 100</b>

Les crédits Grand Lac sont ouverts comme suit sur les budgets 2024 : Eau Potable (Opération 25.54) et Eaux pluviales (Opération 166).

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- AUTORISE le Président à signer la convention et tous les actes nécessaires à son exécution,

Aix-les-Bains, le 7 mai 2024

Le Président,  
Renaud BERETTI



La secrétaire de séance,  
Julie NOVELLI

- |   |
|---|
| <ul style="list-style-type: none"><li>- Délégués en exercice : 33</li><li>- Présents : 25</li><li>- Présents et représentés : 29</li><li>- Votants : 29</li><li>- Pour : 29</li><li>- Contre : 0</li><li>- Abstentions : 0</li><li>- Blancs : 0</li></ul> |
|---|



## Convention constitutive d'un groupement de commandes

### Enfouissement coordonné de réseaux « secs » ; de rénovation de réseaux humides et d'aménagement de voirie

#### Entre

la communauté d'agglomération ; de Grand Lac représentée par son Président, Renaud BERETTI, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par la délibération n° .....en date du....., désigné ci-après par l'appellation "Grand Lac",

#### Et

la commune de ONTEX représentée par **Christiane CARRIER** Maire, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération n° ..... en date du ..... , désignée ci-après par l'appellation "La commune",

#### Et d'autre part,

**Le SDES, territoire d'Énergie Savoie**, représenté par son Président Michel DYEN, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par la délibération n° CS 2-6-2020 du 24 septembre 2020, désigné ci-après par l'appellation "le SDES",

#### Il a été convenu ce qui suit,

Il est constitué un groupement de commandes, en application des articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique, entre les entités mentionnées ci-avant et désignées ci-après comme « membres », le groupement de commandes étant désigné également par l'appellation « **Le groupement** »

Les collectivités territoriales de Savoie assurent le développement et la maintenance des réseaux énergétiques implantés sur leur territoire, soit en régie directe, soit en délégation de service avec les structures juridiques adaptées en fonction des prestations et missions à accomplir.

Sur le territoire de la commune de **ONTEX**, le SDES est compétent pour la maîtrise d'ouvrage d'enfouissement du réseau de distribution publique d'électricité HTA et BT.

La **communauté d'agglomération** porte un projet de renouvellement du réseau d'eau potable et extension du réseau d'eaux pluviales au centre du village. L'enfouissement des réseaux secs (distribution publique d'électricité, réseaux de télécommunication...) sera réalisé en coordination avec les travaux d'aménagement du Secteur Eglise -Four.

L'association des membres de ce groupement dans le cadre d'une opération conjointe de travaux effectués sur des réseaux secs et un aménagement de voirie, a pour double objectif, d'une part, de mutualiser les interventions à effectuer sur le domaine public afin de minimiser les nuisances subies par les usagers, et d'autre part, d'optimiser et maîtriser les coûts associés à cette opération.

#### Article 1 - Objet

Le groupement a pour objet la passation, la signature, la notification et l'exécution de marchés de travaux nécessaires à la réalisation de l'opération pour les besoins propres de ses membres.

Ce(s) marché(s) feront préalablement l'objet d'une procédure de mise en concurrence adaptée aux prestations et travaux à réaliser, et ce conformément aux dispositions de la réglementation en vigueur relative aux marchés publics

#### Article 2 - Dispositions réglementaires de référence

Ce groupement est également régi par les dispositions réglementaires suivantes :

- ▶ Le Livre IV de la Deuxième partie du Code de la Commande Publique codifiant les dispositions de la loi MOP (relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée) partiellement abrogée ;
- ▶ La loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
- ▶ La convention de concession de distribution publique d'électricité dont le SDES est l'autorité organisatrice ;
- ▶ Les statuts et compétences des membres du groupement.

### **Article 3 - Coordonnateur du groupement**

**Grand Lac** est désigné coordonnateur du groupement au sens des articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique. Elle a à ce titre la qualité de pouvoir adjudicateur.

Le coordonnateur est désigné pour la durée de la convention, conformément aux dispositions mentionnées à l'article 8 ci-après.

En cas de sortie du coordonnateur du groupement ou dans toute autre hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer son rôle, une convention modificative ou un avenant interviendra pour désigner un nouveau coordonnateur.

### **Article 4 - Missions du coordonnateur**

Ses missions sont listées de façon non exhaustive ci-après, à réaliser en étroite collaboration avec les membres du groupement :

- ▶ Assistance des membres dans la définition de leurs besoins ;
- ▶ Elaboration des DCE afférents à l'opération ;
- ▶ Passation des marchés, selon les procédures réglementaires requises en fonction de la nature des prestations et travaux à effectuer et de leurs montants estimatifs préalables : rédaction et envoi AAPC, réception des offres, analyse des offres en collaboration avec les autres membres du groupement ; secrétariat et organisation de la CAO ; information des candidats ;
- ▶ Pilotage administratif et technique de l'exécution des marchés, en collaboration étroite avec les membres qui restent responsables de l'exécution de la part spécifique du marché qui leur est affecté
- ▶ Signature et notification des marchés, avec transmission des pièces afférentes à chaque membre pour l'exécution de la part des marchés qui le concernent ; en cas de passation d'un accord cadre, les marchés subséquents sont signés et notifiés par le coordonnateur du groupement. Le coordonnateur transmettra si nécessaire les pièces du marché au contrôle de légalité.

### **Article 5 - Obligations et missions de chaque membre**

**Travaux à charge de la commune de ONTEX et en paiement direct par le maître d'ouvrage :** Génie civil Télécom (réseau principal et branchements)

Montant prévisionnel travaux : 43 000 € H.T

**Travaux à charge du SDES et en paiement direct par le maître d'ouvrage :** Enfouissement du réseau de distribution publique d'électricité (génie civil et câblage, réseau principal, branchements).

Montant prévisionnel travaux : 84 100 € H.T

**Travaux à charge de Grand Lac et en paiement direct par le maître d'ouvrage :** Renouvellement du réseau d'eau potable et extension du réseau d'eaux pluviales

Montant prévisionnel travaux AEP : 235 000 € H.T

Montant prévisionnel travaux EP : 15 000 € H.T

Chaque membre est tenu des obligations suivantes vis-à-vis tant du groupement que de son coordonnateur, à savoir :

- ▶ Communiquer au coordonnateur la nature et l'étendue de ses besoins à satisfaire dans le cadre de l'opération, et ce préalablement au lancement de chaque mise en concurrence associée à l'opération ;
- ▶ Informer le coordonnateur de tout litige lié à l'exécution des marchés, quel qu'en soit le responsable, le règlement de chaque litige relevant de la responsabilité du membre du groupement responsable de la part du marché qui lui est affecté spécifiquement ;

- Exécution des prestations spécifiques à ses compétences. Ainsi, chaque membre du groupement est responsable de ses engagements et le coordonnateur ne saurait être tenu responsable de tout litige qui pourrait naître en raison de l'exécution de la part du marché dont il n'assure pas l'exécution.

## **Article 6 - Commission d'Appel d'Offres (CAO ou commission d'Attribution))**

Si la totalité des besoins répertoriés conduit en application des articles afférents du Code de la commande publique à la procédure de l'appel d'offres, la commission d'appel d'offres du groupement est celle du coordonnateur.

Avant l'attribution du marché, les membres seront destinataires du projet de rapport d'analyse du marché et devront formuler leur accord par écrit (courrier, courriel).

Aussi, les autres membres du groupement compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation pourront être invités à participer aux réunions et décisions de la CAO ou commission d'attribution avec une voix consultative. Par ailleurs, des personnalités peuvent être désignées par chaque membre avec validation préalable du Président de ladite CAO ou commission d'attribution en raison de leurs compétences, avec voix consultative.

La commission d'appel d'offres ou commission d'attribution peut également être assistée par des agents des membres du groupement, compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

Le comptable du coordonnateur du groupement, si celui-ci est un comptable public et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres, lorsqu'ils y sont invités. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

## **Article 7- Cotisations des membres**

Il n'est pas prévu de cotisation des membres au bénéfice du coordonnateur, les seuls frais administratifs engagés par ce dernier pour assurer le déroulement de l'opération étant à sa charge. Les autres frais potentiels pouvant apparaître en cours d'opération, seront répartis entre les membres en fonction de leur responsabilité intrinsèque à l'apparition desdits frais.

## **Article 8 - Durée et fonctionnement du groupement**

À la suite de la réception par le coordonnateur de toutes les délibérations et décisions requises auprès des membres du groupement validant leur adhésion, il est procédé à la signature de la présente convention par l'ensemble des membres. La convention sera exécutoire dès l'obtention de toutes les signatures de ceux-ci.

La présente convention peut être modifiée par avenant ayant reçu l'accord d'une majorité qualifiée des deux tiers des membres du groupement, exception faite de l'entrée et la sortie d'un nouveau membre dans la composition du groupement.

Le présent groupement est constitué pour la durée de l'opération. Celle-ci s'achève à la date d'expiration du délai de garantie de parfait achèvement des prestations et travaux, soit un an après la réception définitive desdits travaux, toutes réserves levées par ailleurs.

Le coordonnateur désigné assure conséquemment ses missions au début de la présente convention conformément aux dispositions mentionnées au premier alinéa du présent article, et prend fin, soit au terme de la garantie de parfait achèvement des travaux un an après la réception définitive de ceux-ci, toutes réserves levées par ailleurs, soit à la date de la notification de la décision définitive de l'ultime juridiction administrative afférente à un éventuel litige concernant l'opération.

Le retrait éventuel d'un membre du groupement est constaté par décision de l'assemblée délibérante dudit membre, dont ampliation est transmise au coordonnateur. Ce retrait oblige cependant le membre concerné à respecter tous ses engagements, notamment le paiement de toutes les factures de la part du ou des marchés auxquels il aurait donné son aval.

Le groupement peut être dissout par décision d'une majorité qualifiée des deux tiers de ses membres ; si cette dissolution intervient avant la fin de l'application de la présente convention, il est donné quitus au coordonnateur par chaque membre du groupement pour ce qui le concerne, d'effectuer les tâches administratives associées à cette dissolution.

## **Article 9 - Capacité à ester en justice et frais afférents**

Le représentant du coordonnateur peut ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement dans le cadre des procédures dont il a la charge. Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

En cas de condamnation financière du coordonnateur par une décision devenue définitive d'une juridiction administrative, le coordonnateur divise la charge financière par le nombre de membres pondéré par le poids relatif de chacun d'entre eux dans les marchés, accords-cadres et marchés subséquents afférents à la présente convention. Il effectue l'appel de fonds auprès de chaque membre pour la part qui lui revient.

Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, est du ressort du Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait en ... exemplaires (*selon le nombre de membres*) à La Motte-Servolex, le .....

Pour " le bénéficiaire "

**Le Maire,**  
Christiane CARRIER

Pour "le SDES"

**Le Président,**  
Michel DYEN

Pour "GRAND LAC"  
Coordonnateur du groupement  
Le Président,  
Renaud Beretti.

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Délibération 5 : Groupement de commande entre la commune d'Ontex, le SDES et Grand Lac pour la réalisation de travaux d'enfouissement de réseaux secs, renouvellement de la conduite d'eau potable et extension du réseau d'eaux pluviales (secteur Eglise / Four) -

---

**Date de transmission de l'acte :** 16/05/2024

**Date de réception de l'accusé de réception :** 16/05/2024

---

**Numéro de l'acte :** d4967 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 073-200068674-20240507-d4967-DE

---

**Date de décision :** 07/05/2024

**Acte transmis par :** ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 1. Commande Publique  
1.4. Autres types de contrats  
1.4.1. Délibérations  
1.4.1.3. Autres